PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 3 FEVRIER 2023

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS et le TROIS FEVRIER à dix-neuf HEURES et zéro MINUTES, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M Michel HUGONNET

Présents : Mrs Michel HUGONNET, Gérard FONTES, Emmanuel GROTTO, Pierre LOCATELLI, Philippe COSTES, Xavier FONTANIÉ, Bruno BLAISE,

Excusés : Anne-Sophie KALIS (procuration M BLAISE), Séverine AMIEL, Roxane RAMOND (procuration M COSTES), Sabine NOEL

Secrétaire : Xavier FONTANIÉ

Quorum :6 (7 présents)

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 02 DECEMBRE 2022
Monsieur le maire demandera l'approbation du Procès-Verbal de la séance du 02 DECEMBRE 2022 et demandera la clôture de celui-ci.

IMPASSE DES TERRISSES
Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le courrier du président de l'AFR de Palleville concernant le chemin impasse des Terrisses. L'AFR étant dans l'incapacité financière d'entretenir ce chemin, son président propose de le céder pour l'1€ symbolique à la commune de Palleville.
Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette demande.
Après délibération, le conseil municipal par 1voix POUR Michel HUGONNET, 8 CONTRE, 0 ABSTENTION
Décide de ne pas racheter le chemin impasse des Terrisses

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÈZOIS : APPROBATION DES RAPPORTS DE LA CLECT (rapports de LA CLECT 4)
- Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
- Vu la délibération n° 298-2021du 16 décembre 2021 de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois portant désignation des membres de Commission Locale chargée d'évaluer le Transfert des Charges (CLECT),
- Vu la réunion de la CLECT N°4 du 24 novembre2022

Il est rappelé l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts qui précise que : «.La commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. »
Après avoir pris connaissance des rapports des réunions de la CLECT n°4 du 24/11/2022, rapport annexé à la présente délibération.
Il est proposé au conseil municipal de valider ce rapport et les décisions de cette commission d'évaluation des charges transférées tel que présenté.
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité 09 voix pour
Décide de valider le rapport d'évaluations des charges transférées de la CLECT n°4 du 24/11/2022 tel que présenté et annexé à la présente délibération.
Autorise le Maire à signer tout document afférant à cette affaire.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)
Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT
Vu le budget communal**,** Monsieur le Maire expose que le projet de rénovation de la rosace de l'église et dont le coût prévisionnel s'élève à 3090€ HT soit 3708€ TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).
Le plan de financement de cette opération serait le suivant :
Coût total : 3 090€
DETR : 927€
Autofinancement communal :2 163€
Le projet sera entièrement réalisé, pendant l'année en cours.
Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :
Dossier de base
Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée 1.2. La présente délibération du conseil municipal (ou de l'organe délibérant de l'EPCI) adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement
Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus
Le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus
L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus
Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé
Relevé d'identité bancaire original
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité par 9voix POUR
- arrêter le projet de rénovation de la rosace de l'église
- adopter le plan de financement exposé ci-dessous
  - DETR 2023 : **927 €HT**
  - Participation communale : **2 163 € HT**

Solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

AIDE EXCEPTIONNELLE
Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal qu'il a reçu une demande d'aide financière exceptionnelle pour administré en difficultés.
Monsieur Le Maire indique que la somme demandée servira à payer les factures de chauffage.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité 9 voix POUR, décide d'octroyer une aide financière de 200 €.

Prénoms et NOMS	**Signatures**
Michel HUGONNET	
Xavier FONTANIÉ	